



Décision n° 2023-JMB-103

Décision portant organisation des élections des représentants des utilisateurs au conseil du service multi-accueil petite-enfance UPSIMOMES de l'université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du mardi 7 novembre 2023.

LE PRÉSIDENT

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment son article L.714-1 ;
- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 14 ;
- Vu** les statuts du service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES ;
- Vu** la délibération n° 2020/01-CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

DECIDE

Article 1 : Calendrier électoral

L'élection des représentants des personnels au conseil du service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier auront lieu :

- **Mardi 7 novembre 2023 de 09h00 à 17h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au lundi 6 novembre 2023 inclus
Affichage des listes électorales	Vendredi 6 octobre 2023
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mercredi 25 octobre 2023 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Vendredi 27 octobre 2023 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Vendredi 27 octobre 2023
Date limite de demande de procuration	Lundi 6 novembre 2023 à 12h00

SCRUTIN

Mardi 7 novembre 2023
09h00 à 17h00
Dans la salle calme de l'UPSIMOMES

Dépouillement	Mardi 7 novembre 2023 à partir de 17h05
Proclamation des résultats par le président de l'université	Vendredi 10 novembre 2023 au plus tard
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les cinq jours à compter de la proclamation des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse	6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE

Article 2 : Sièges à pourvoir

- Collège des parents utilisateurs : 4 dont au moins 1 parmi les usagers de l'université.

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les parents dont les enfants sont régulièrement inscrits au service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES forment le collège des « Parents utilisateurs » à raison d'une voix par enfant en crèche.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des parents utilisateurs sont élus pour une durée de 1 an renouvelable.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées le Vendredi 6 octobre 2023 au plus tard.

Elles pourront être consultées dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'UT3 ;
- Locaux du service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES.

5.1 : Inscriptions sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office par le service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES selon les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

5.2 : Rectification des listes électorales

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées à Mme Valérie ZAMMIT à valerie.zammit@univ-tlse3.fr

Après le vendredi 27 octobre 2023 à 12h00, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Article 6 : Scrutin

Les représentants sont élus au scrutin pluriel à un tour.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : date limite de dépôt

Les déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception ou déposées, au plus tard le **mercredi 25 octobre 2023 à 12h00** (délai de rigueur) à l'UPSIMOMES à l'attention de Mme Valérie ZAMMIT :

Mme Valérie ZAMMIT

Service multi-accueil petite enfance – UPSIMOMES

Université Toulouse III – Paul Sabatier

118 route de Narbonne

Un accusé de réception sera remis par ce service au candidat.

7.4 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf à Mme Valérie ZAMMIT par les candidats qui le souhaitent. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

7.3 : Recevabilité

Les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature signée par le candidat, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le **vendredi 27 octobre 2023 à 12h00**, les modifications des candidatures déposées, qualifiées irrecevables, ne seront plus acceptées.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin la veille du scrutin, soit le **lundi 6 novembre 2023**.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par le président de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Les **usagers** doivent présenter leur **carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité accompagnée d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant¹. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet ou ENT des élections de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Auprès du secrétariat UPSIMOMES ;
- Auprès du pôle des affaires institutionnelles, 1^{er} étage du bâtiment de l'administration.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit retourner sa demande par courriel à daji.elections@univ-tlse3.fr accompagnée d'une pièce d'identité du mandant au plus tard **à la veille du scrutin, lundi 6 novembre 2023 à 12h00**.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 10 : Bureau de vote

Il est institué un bureau de vote dans la salle calme du service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES.

Présidente : Valérie ZAMMIT
Assesseurs : Laura DELALAY

Article 11 : Résultats

11.1 : Dépouilements des votes

Le dépouillement aura lieu le **mardi 7 novembre 2023 à 17h05**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau de vote.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, et affichés dans les locaux de l'université.

11.2 : proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés à la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'université, de l'UPSIMOMES et publiés sur internet, le **vendredi 10 novembre 2023** au plus tard.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 13 : Exécution

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

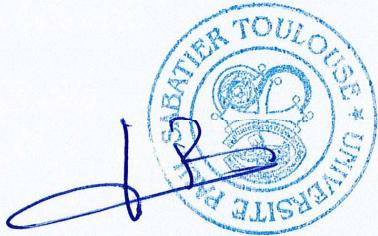
Article 14 : Publicité

La présente décision est affiché au bâtiment de l'administration centrale et dans les locaux du service multi-accueil petite-enfance UPSIMOMES. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affiché au bâtiment de l'administration centrale et dans les locaux du service multi-accueil petite-enfance UPSIMOMES. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université.

Fait à Toulouse, le 6 octobre 2023



Le Président de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier,
Jean-Marc BROTO